

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu CIC TINTENIAC»

ARTICLE 1. ORGANISATION

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise un jeu intitulé « Grand Jeu CIC TINTENIAC» pour le compte de L'agence CIC Tinténiac située 2 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et se déroulera samedi 30 novembre et samedi 7 décembre 2019.

Ce jeu est organisé en collaboration avec la boulangerie, Pâtisserie «Maison Phelep», 10 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac qui accepte d'en faire la promotion.

Principe du jeu : les bulletins jeu seront remis aux clients du commerçant samedi 30 novembre et samedi 7 décembre 2019. Les participants devront remplir et remettre le bulletin complété dans l'urne installée à cet effet dans le commerce.

Le tirage au sort désignera 25 gagnants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, ayant sa capacité juridique, résidant sur le secteur d'exploitation du CIC Ouest.

Les salariés et retraités du Groupe CIC et Crédit Mutuel, et ceux de leurs filiales, les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, le commerçant et son personnel ainsi que les membres des familles de toutes les personnes citées précédemment, ne peuvent pas participer au jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, Pierre Reyter huissiers de justice associés à Vertou (44120) 12 Allée de la Maladrie.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un seul bulletin par personne. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes nom, prénom, adresse, mail, n° de portable) chez un même commerçant. En cas de pluralité de participations, au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 3. DESCRIPTIF DES DOTATIONS

Les lots sont 25 bons d'achat de 20 €, d'une valeur totale de 500 €.

Chaque bon d'achat personnalisé au nom du gagnant et de la boulangerie, Pâtisserie «Maison Phelep», 10 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac est à utiliser en une seule fois chez ce commerçant uniquement dans les 6 mois fin de mois, qui suivent le tirage au sort, soit avant le 30 juin 2020.

Utilisation du bon d'achat : le commerçant devra présenter au CIC Tinténiac, un Relevé d'Identité Bancaire et une facture au nom du gagnant d'un montant minimum de 20 €. L'agence CIC Tinténiac ne pourra rembourser le commerçant que par virement bancaire. Aucune contrepartie en espèces ne sera possible. L'utilisation de la totalité des 20 € en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 30 juin 2020.

ARTICLE 4. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par l'agence CIC Tinténiac le 10 décembre 2019 devant témoins. Un procès-verbal sera réalisé et signé par les témoins et la personne du CIC qui a été effectué le tirage au sort.

Une personne participante ne pourra gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera informé individuellement par téléphone, courrier ou mail dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés.

Le commerçant sera également informé par courrier ou mail et téléphone dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort du nom du gagnant du bon d'achat dans son établissement.

Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il a gagné. Le gagnant devra se présenter à l'agence CIC Ouest concernée muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans le mois suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à la Banque CIC OUEST.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6. CONSULTATION DU REGLEMENT

Chaque agence disposera d'un règlement du jeu. Le règlement du jeu est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Banque CIC OUEST- Direction marketing - «Grand Jeu CIC - Une ville qui bouge» - 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes Le timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles des personnes collectées sur les bulletins de participation seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et de suppression des données les concernant sur simple demande adressée à Banque CIC OUEST – Direction Marché Grand Public, 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes, en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Le (la) gagnant(e) autorise l'utilisation éventuelle de son nom et de sa photographie dans toute manifestation publicitaire ou purement informative liée au présent jeu, en donnant son accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Un courrier ou un mail sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné pour leur proposer un rendez-vous avec un conseiller CIC.

Texte BLOCTEL écrit sur le bulletin de jeu : Conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr, ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services. Les informations personnelles recueillies par le CIC Ouest dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique du jeu, gestion de la relation, prospection, animation commerciale ou aux études statistiques. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

ARTICLE 8. DIVERS

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en totalité ou dans certaines de ses phases si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. LITIGES ET RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.



**Samedi 30 novembre
et samedi 7 décembre 2019**

**Grand Jeu
CIC TINTÉNIAC**



**À Gagner
25 bons d'achat de 20 €
à valoir
chez la Maison PHELEP
votre Boulanger Pâtissier,
10 rue Françoise Leroux
à Tinténiac**



CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge.

Extrait de règlement : Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise un jeu intitulé « Grand Jeu CIC Tinténiac » samedi 30 novembre et samedi 7 décembre 2019, pour le compte de l'agence CIC Tinténiac, située 2 rue Française Leroux, 35190 Tinténiac.

Principe du jeu : samedi 30 novembre et samedi 7 décembre, 2019, les clients de la boulangerie pâtisserie « Maison PHELEP » située 10 rue Française Leroux, 35190 Tinténiac, se verront remettre un bulletin jeu qu'ils devront compléter et déposer dans l'urne mise à disposition dans le magasin.

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, ayant sa capacité juridique, résidant sur le secteur d'exploitation du CIC Ouest.

Les salariés et retraités du Groupe CIC et Crédit Mutuel, et ceux de leurs filiales, des personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, le commerçant et son personnel, ainsi que les membres des familles de toutes les personnes citées précédemment, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un seul bulletin par personne. (Mêmes nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participations chaque bulletin sera réputé nul. Les bulletins doivent être complétés intégralement. (indications notées par un astérisque sur le bulletin). Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou ratés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

Gain : 25 bons d'achats de 20 € à valoir à la boulangerie Pâtisserie « Maison PHELEP », 10 rue Française Leroux, 35190 Tinténiac valables jusqu'au 30 juin 2020.

Le tirage au sort sera effectué au siège du CIC Ouest le 10 décembre par l'agence CIC Tinténiac, devant témoins. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat. Chaque gagnant sera informé par courrier, mail et téléphone dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés.

Les bons d'achat seront remis aux gagnants à l'agence CIC Tinténiac.

Utilisation du bon d'achat : chaque gagnant devra présenter le bon lors d'un achat de minimum de 20 € chez la boulangerie Pâtisserie « Maison PHELEP », 10 rue Française Leroux, 35190 Tinténiac. L'agence CIC Tinténiac remboursera la « Maison Phelep » par virement bancaire sur présentation d'une facture au nom du gagnant et du bon d'achat. Aucune contrepartie en espèces ne sera possible. L'utilisation de la totalité des 20 € en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 30 juin 2020.

Un courrier ou un mail sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné pour leur proposer un rendez-vous avec un conseiller CIC.

BLOCTEL - Conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr, ou en écrivant à l'Opposel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Elle ne sera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services. Les informations personnelles recueillies par le CIC Ouest dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique du jeu, gestion de la relation, prospection, animation commerciale ou aux études statistiques. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernent. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Lesques-Callard et Biéheret, Reyher, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 12 Allée de la Maladrerie.

CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge.



Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2, avenue Jean-Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex 1 - RCS Nantes 855 811 072 - N° ORIAS 07 03 46 460 Banque Régie par les articles L51-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - pour les opérations effectuées en leur qualité d'intermédiaires en opérations d'assurance - (www.cic-ouest.fr) - CIC Nobile est un service de l'entierement ETI Telecom proposé par le CIC SAS, RCS Paris 493 713 892 - 12, rue Gallien, 75017 Paris Cedex 02 Direction Marketing Nantes 11/2019 - Ne pas jeter sur la voie publique.



Grand Jeu CIC Tinténiac

Samedi 30 novembre

et samedi 7 décembre 2019



A Gagner

25 bons d'achat de 20 €

à valoir chez la Maison PHELEP

votre Boulanger Pâtissier,

10 rue Française Leroux

à Tinténiac



CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge.

Bulletin de participation

Mme Mr

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal*

Ville*

Téléphone portable*

Email*

Date de naissance*

* Champs obligatoires

Avez-vous des projets :

- Acheter ou changer de véhicule
- Acquérir un bien immobilier
- Faire des travaux
- Revoir vos assurances
- Revoir votre forfait téléphonique
- Souhaitez-vous recevoir des informations CIC sur ces projets

**Avec CIC Tinténaic
à gagner
25 bons d'achats de 20 €*
samedi 30 novembre
et
samedi 7 décembre 2019
chez votre Boulanger Pâtissier,
«Maison PHELEP» à Tinténiac.**

**Pour participer,
il vous suffit de compléter
ce bulletin jeu.**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées sur les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot, ainsi qu'à des fins de prospections commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande adressée à CIC Ouest - Direction du marketing - 2 avenue Jean-Claude Bontuelle - BP 84001 - 44040 Nantes cedex 1 - en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Jeu
CIC TINTENIAC
Procès-verbal du tirage au sort

Suite au jeu CIC TINTENIAC qui s'est déroulé les samedi 30 novembre et samedi 7 décembre 2019 à la boulangerie, Pâtisserie «Maison Phelep», 10 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac, nous avons procédé, ce jour, à l'agence CIC Tinténiac située 2 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac en présence de :

Nom Prénom 1er témoin _____

fonction _____

Nom Prénom 2ème témoin _____

fonction _____

au tirage au sort par (nom prénom de la personne ; fonction)

qui tire au sort, 25 bulletins attestés « correct » par les témoins.

L'urne contient _____ bulletins.

Lot : un bon d'achat de 20 € à la boulangerie, Pâtisserie «Maison Phelep», 10 rue Françoise Leroux, 35190 Tinténiac avant le 30 juin 2020.

Nom des gagnants :

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Nom adresse du gagnant : _____

Les gagnants seront informés par courrier, téléphone dans les 8 jours qui suivent le tirage au sort.

Fait pour valoir ce que de droit à Tinténiac, le 10 décembre 2019

Signature de la personne qui a effectué le tirage au sort

Signature des témoins

Nom Prénom 1er témoin _____

Nom Prénom 2ème témoin _____

Cachet de l'entreprise